



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections municipales

Question écrite n° 20306

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que le sectionnement électoral pratiqué dans certaines communes conduit en pratique à ce que les conseillers municipaux élus dans la section la plus petite ont très peu de chance d'être élus maire. Une telle situation fige la démocratie locale. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il conviendrait de ne permettre le sectionnement électoral que dans le cas des communes associées ou le cas d'une configuration géographique très particulière du territoire de la commune.

Texte de la réponse

Le sectionnement électoral, conçu à l'origine pour garantir, dans les communes rurales, la représentation au conseil municipal de hameaux isolés, n'apparaît plus toujours adapté aux évolutions de notre société. Le développement des moyens de communication a notamment fait perdre une part importante de sa légitimité à ce mode d'élection du conseil municipal. En outre, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le sectionnement électoral apparaît peu compatible avec l'élection du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec attribution d'une prime majoritaire à la liste arrivée en tête, puisqu'il peut notamment aboutir à une absence de majorité au sein du conseil. Ce mode de désignation est souvent contesté par les électeurs des sections minoritaires qui ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent participer au vote qui est déterminant pour remporter la majorité des sièges, en l'occurrence celui de la section principale. Le Gouvernement est favorable à ce que le sectionnement électoral soit strictement réservé aux cas où il répond aux exigences législatives et à une réelle demande des populations intéressées. C'est pourquoi il encourage chaque commune concernée à engager, en lien avec le préfet du département, et au vu de l'expérience des récentes élections municipales, un large débat interne, associant la population, sur la suppression ou le maintien du sectionnement électoral dans la commune.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20306

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2970

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7225